



Directive pour l'utilisation du projecteur (beamer)

1. Le projecteur est propriété de la section Prévôtoise du Club Alpin Suisse.
2. Il est à disposition de tous les membres de la section et réservé exclusivement à des présentations en rapport avec le CAS (activités, conférences, assemblées, ...).
3. Il est déposé au domicile du responsable, normalement le président/la présidente ou un membre du bureau.
4. Pour l'emprunter, il faut contacter le responsable au moins trois jours à l'avance.
5. Le délai pour le retour est de trois jours.
6. Toutes les utilisations sont consignées dans le livre de bord tenu par le responsable.
7. Le membre qui emprunte le projecteur en prend aussi la responsabilité et signale lors du retour tout dégât ou problème.
8. En cas d'abus ou de non-respect du présent règlement, le responsable peut refuser la mise à disposition du projecteur.

La présente directive a été adoptée par le comité de section du 6 juin 2018.

La présidente de section
Arlette Rossé

La secrétaire
Elisabeth Berger